

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2009

**RÉPARTITION DES SIÈGES ET DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS POUR
L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS - (n° 1949)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
M. Le Roux, M. Carcenac, M. Valax
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par les mots et l'alinéa suivants :

« à l'exception du département du Tarn.

« En conséquence, les éléments du « tableau des circonscriptions électorales des départements » faisant mention de ce département et des circonscriptions attenantes sont abrogés et ce département fera l'objet d'un redécoupage ultérieur conformément aux exigences constitutionnelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un projet alternatif de redécoupage du département du Tarn est possible, réduisant les écarts démographiques entre les circonscriptions (-9,27 % pour la 1^{ère}, + 6,05 % pour la 2^{ème}).

En effet, selon le redécoupage réalisé par l'ordonnance, la 2e circonscription s'éloigne de plus de 10% de la moyenne. Avec le redécoupage proposé, en annexe de ce mémoire, les écarts se réduisent à +1,02% pour la plus peuplée et -1,99% pour la moins peuplée. Cette proposition est conforme à celle faite par la Commission de l'article 25 dans son avis et est respectueuse des bassins de vie de ce département, autour d'Albi et Carmaux, Castres et Mazamet.